



L'avis de convocation ci-dessous, tient lieu de convocation individuelle. Il n'y aura donc pas de convocation par lettre nominative.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs, les Actionnaires de la société **CFAO MOBILITY COTE D'IVOIRE** sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **vendredi 20 juin 2025 à 09 heures** au siège social sis à Abidjan, 117, Boulevard de Marseille, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, présentation et approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et quitus aux administrateurs et au Président ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et vote spécial de l'assemblée générale ;
4. Constatation de la nomination de Madame Emmanuelle VINCENT en qualité de représentant permanent de la société GEREFI ;
5. Constatation de la nomination de Monsieur Paulo FERNANDES en qualité de représentant permanent de la société DOMAFI ;
6. Ratification de la nomination de Monsieur Dieudonné MBAZOA NGUINI en qualité de nouvel administrateur ;

A titre extraordinaire

7. Extension de l'objet social de la Société ;
8. Modification corrélatrice de l'article 2 des statuts de la Société ;
9. Refonte des statuts de la Société ;
10. Questions diverses ;
11. Pouvoirs.

Conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, tous les documents prévus par la loi sont à la disposition des actionnaires, quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée, aux endroits suivants :

- Siège social de CFAO MOBILITY CI : Abidjan-Treichville, 117 Boulevard de Marseille
- BICI-BOURSE : Abidjan-Plateau, Rue Gourgas

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale et de participer aux délibérations personnellement ou par tout mandataire de son choix muni d'un pouvoir.

Le Président du Conseil d'Administration